

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le quatorze janvier deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mmes Bérengère ROUSSELIERE, Sophie ESPEJO, Suzanne HOLODENKO, M. Guy LANDRY, Mmes Aline GARNIER, Annette RAFIGNAT, M. Marc WAMBERGUE, Mmes Marie-Agnès AUGER, Caroline ROBLIN, MM. Jean-Pierre GOURDOU, Pascal VILAIN,

ABSENT : M. Philippe STROOBANT

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à M. Jean-Marc LETOURNEAU
M. Jean CASSIER a donné procuration à M. Denis MARDESSON
M. Jean-Marc OPIGEZ a donné procuration à Mme Anne CASSIER
Mme Josiane CHOLLET a donné procuration à M. Jean-Pierre GOURDOU

Mme Bérengère ROUSSELIERE a été élue secrétaire de séance.

Convocations adressées le
14 Janvier 2016

Le Maire

MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2016
BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la délibération n°74/2015 adoptée lors de sa séance du 26 novembre 2015 a autorisé le mandatement anticipé de certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions.

En effet, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette (article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cela concernait notamment le budget de l'Eau et de l'Assainissement pour les opérations suivantes :

Budget de l'eau et de l'assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses d'investissement 2015 : 738 307 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). L'autorisation de mandatement anticipé ne pouvait donc dépasser 184 576 € (25% x 738 307 €.)

Les dépenses d'investissement concernées étaient les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
23	2315	70 000,00	Travaux réseaux rue Lakanal
23	2315	50 000,00	Travaux de forage et périmètre de protection
Total		120 000,00	

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération n°74/2015 et d'autoriser le mandatement anticipé des factures dues au cabinet Hydro Géologues Conseil sur une nouvelle ligne budgétaire ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	13 800,00	Frais d'études pour les travaux de forage
Total		13 800,00	

Vu la délibération n° 74/2015 du 26 novembre 2015 autorisant le mandatement anticipé sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement à hauteur de 120 000 € ;

Attendu que le montant maximum autorisé (184 576 €) n'est pas atteint ;

Attendu que le cabinet Hydro Géologues Conseil a présenté une facture qui devra être payée avant le vote du budget primitif 2016 ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	13 800,00	Frais d'études pour les travaux de forage
Total		13 800,00	

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due par les gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, et

limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

La redevance est calculée comme suit :

PR = 0,35 € x L (longueur en mètres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
- des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R2333-114-1 du CGCT et suivants pour la distribution et transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité

CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à madame la Préfète du Cher et sa notification au gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE DES METIERS
RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux ont été fixés par la délibération n°70/2015 en date du 26 novembre 2015 pour l'année 2016.

Monsieur le Maire expose, qu'il convient de rectifier la grille des tarifs des entrées au Musée des métiers, suite à une erreur matérielle lors de la transmission en Préfecture et en Trésorerie, en ce qui concerne les entrées adultes qui figuraient au prix de 7,50 € au lieu de 6,50 € comme décidé en séance du 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rectificatif de ce nouveau tarif, conformément au tableau annexé ci-après.

	Tarif 2015	Tarif proposé 2016	Tarif voté 2016
Tickets d'entrée			
Adultes	6,50 €	6,50 €	6,50 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire fait part aux Conseil Municipal des projets présentés pour la maison des jeunes et le centre de loisirs.

Le coût prévisionnel de ces projets se répartit comme suit :

Equipement vidéo, audio et sono de la Maison des jeunes

- Acquisition d'une sono
- Acquisition de matériel vidéo
- Acquisition d'un ordinateur portable
- Equipement mobilier

Montant : 2 765,31 euros H.T.

Travaux de chauffage au Centre de loisirs

- Installation d'un système de régulation

Montant : 1 867,89 euros H.T.

- Ces projet peuvent bénéficier de subventions de la CAF à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses, au titre des projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher à hauteur de 80 % soit :

- Equipements vidéo, audio et sono : 2 212,25 € HT

- Travaux de régulation du chauffage : 1 494,31 € HT

- **Approuve** en conséquence les plans de financement prévisionnel suivants :

Equipement vidéo, audio et sono

Coût du projet HT :	2 765,31 € HT

CAF du Cher	2 212,25 €
(80% de 2 765,31 € HT)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	553,06 €
(20 % - fonds propres)	

Travaux de régulation du chauffage

Coût du projet HT :	1 867,89 € HT

CAF du Cher	1 494,31 €
(80 % de 1 867,89 € HT)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	373,60 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE DETR 2016 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DES RUES LAKANAL ET JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie et réseaux en lien avec la construction de logements en pavillonnaire rue Lakanal et Jean Moulin par l'OPH du Cher.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 502 263,50 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de travaux de voirie et réseaux dans les rues Lakanal et Jean Moulin.

DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Cher au titre de la DETR 2016 une subvention de 175 792,20 €, soit 35 % de 502 263,50 € HT,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une subvention de 150 679,10 €, soit 30 % de 502 263,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	502 263,50 € H.T.

Subvention DETR : (35 % de 502 263,50 €)	175 792,20 €
Subvention Conseil Départemental du Cher : (30 % de 502 263,50 €)	150 679,10 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (35 % - fonds propres)	175 792,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BANCS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que les travaux de restauration des bancs de l'église et de la réfection du soubassement des murs peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des travaux sur les monuments historiques.

Le montant du projet de restauration est évalué à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide financière auprès de la Préfecture de Région - DRAC Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de travaux de restauration des bancs de l'église pour un coût prévisionnel de 40 000 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre des travaux sur les monuments historiques au taux de 12.50 % du coût HT des travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût prévisionnel des travaux :	40 000,00 € HT

DRAC Centre : Subvention sollicitée 12,50 % sur coût HT travaux	5 000,00 €
Mécénat : Subvention attendue 20 % sur coût HT travaux	8 000,00 €
Autres subventions : (Crédit agricole, Paroisse, Fondation du Patrimoine) 32,50% sur coût HT des travaux	13 000,00 €
Sous total subventions :	26 000,00 €
Soit 65 %	
Commune d'Argent sur Sauldre : Fonds propres Soit 35 %	14 000,00 €
Sous total commune d'Argent sur Sauldre :	14 000,00 €
Soit 35 %	

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé des finances à signer les documents se rapportant à cette opération.

**AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
DEMANDE D'AGREMENT**

Monsieur le Maire rappelle les modalités du service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national : 7,43% de l'indice brut 244*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

STATIONNEMENT GRATUIT AUX EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la communauté de communes Sauldre et Sologne a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La communauté de communes Sauldre et Sologne a validé l'implantation de 2 bornes aux emplacements suivants :

- Place du marché

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'instaurer** dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,

- **D'autoriser** le Maire à signer tous actes en ce sens.

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Conseil Départemental du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, arrive à son terme le 11 janvier 2016.

Considérant que l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif abroge au 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer son cadre d'intervention.

Une nouvelle convention a ainsi été adoptée par la commission permanente du 14 décembre 2015.

Les modifications de cette convention porte sur :

- La réalisation d'une visite analyse en substitution du bilan sur les stations de moins de 200 EH qui n'est plus obligatoire
- L'aide à la rédaction d'un cahier de vie pour les stations de moins de 2000 EH (document obligatoire en substitution du manuel d'auto-surveillance)

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour 4 années cette convention qui fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle basée sur la formule suivante : Population DGF n-1 x tarif par habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la convention présentée par le Conseil Départemental du Cher :

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention proposée par le Conseil Départemental du Cher

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire avec leur collègue ou lycée ;

Attendu que jusqu'à présent une bourse de 28 euros par élève était versée par la commune ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 28 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité des membres présents, à 28 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2016.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

MAISONS FLEURIES : FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2015, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement. Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement :

1^{ère} catégorie : jardins

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €
4 ^{ème} prix	30 €

2^{ème} catégorie : balcons et terrasses

1 ^{er} prix	45 €
2 ^{ème} prix	40 €
3 ^{ème} prix	35 €
4 ^{ème} prix	30 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2015

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2015.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Argent sur Sauldre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Argent sur Sauldre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Argent sur Sauldre, à l'unanimité des membres présents, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, publier chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Vu la liste des marchés figurant en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces marchés conclus en 2015

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des marchés conclus en 2015.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°97/2015 : approbation du contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2016 - 1 073,28 € HT

- N°99D/2015 : travaux d'éclairage public-remplacement de l'éclairage public rue Hoche - 3 852,84 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

Le centre de secours

La fin du chantier est prévue au printemps. La tranchée pour le raccordement du gaz sera faite en régie.

Rue Lakanal

Le DCE (document de consultation des entreprises) est programmé pour septembre et l'ordre de service pour décembre.

Eclairage public Rue Hoche

Dans le cadre du plan REVE, subventionné à 70 % par le SDE 18, les lampadaires « boules » trop énergivores de la rue Hoche vont être remplacés.

Forage

Les résultats sont positifs tant en qualité qu'en quantité.

Le forage d'essai initialement prévu est supprimé afin de passer directement au forage d'exploitation. Il en résulte une économie de 125 584 € TTC que la commission d'appel d'offres a décidé d'entériner dans sa réunion du 21 janvier 2016.

La phase d'étude est programmée pour 2016.

Restauration des bancs de l'église

Le cabinet d'architecte « Trait Carré » ayant réalisé l'étude diagnostic du bâtiment, la demande d'autorisation de travaux a pu être effectuée et un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la DRAC.

Cabinet médical

Une réunion à ce sujet est programmée le 18 février prochain avec le cabinet Crescendo, missionné par la communauté de communes, les médecins et les infirmières.

Agence postale communale

Le 03 février dernier, une réunion a eu lieu avec Mme GRIGNAC de La Poste. Le local proposé, dans l'enceinte de la Mairie, correspond aux besoins. Toutefois, quelques travaux sont à réaliser avant l'ouverture qui est programmée pour le 1^{er} Juin 2016.

COMMISSIONS

Commission travaux

La réunion de la commission Travaux prévue le Jeudi 25 Février 2016 à 09 heures 00 est reportée au même jour à 14 heures 30 en raison de la visite de la commission de sécurité à l'EHPAD « Les Roses d'Argent ». La commission Travaux programmera les investissements à réaliser en 2016 afin de les inscrire au budget.

Commission finances et personnel

Une réunion de la commission finances et personnel est prévue le lundi 07 mars à 18 heures 30. Une convocation va être adressée aux élus concernés.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

SSIAD

Lors de la dernière réunion de coordination du SSIAD, l'évaluatrice APA, seule évaluatrice sur le secteur, nous a informés de son départ des services du Conseil Départemental du Cher. Un recrutement est en cours.

Maison des Jeunes et Centre de Loisirs

Les inscriptions à la Maison des Jeunes et au Centre de Loisirs pour les vacances d'hiver sont closes. Le recrutement des animateurs pour les vacances d'été a commencé et l'équipe est quasiment complète.

CULTURE / COMMUNICATION

- Afin de définir le contenu du site (validation des visuels) une réunion est prévue le 17 février à 18 heures 00
- Musée : Exposition « Histoire des Fermes » organisée par les « Amis du Musée » à l'occasion du Comice
- Exposition peinture : prévision pour cet été
- Argent Info : valoriser les initiatives notamment à la bibliothèque
- Lundi de Pâques : maintien de la « Chasse aux Œufs » mais suspension de la « Fête de l'œuf » cette année en raison du Comice
- 19 Mars : cérémonie au Monument aux Morts à 9 heures 00

CHEMINS COMMUNAUX

Certains chemins communaux sont dégradés en raison du débardage de bois. Normalement, une partie de la vente de bois doit servir à refaire les chemins dégradés. Tant que ces chemins ne seront pas consolidés, ils ne seront pas praticables et pourront donc être fermés.

Il serait souhaitable de répertorier les besoins en matière de gravats afin de les remettre en état et assurer un entretien régulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.